

## PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

**Nom de l'institution fédérale :** Innovation, Sciences et Développement économique Canada

**Exercice financier visé par le rapport :** le 1er avril, 2023 au 31 mars, 2024

**Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé :** Non

**Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale :** Sans objet

## PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

### 2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

**Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?**

Incluez dans votre rapport seulement les énoncés qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les éléments qui s'appliquent.

- Achat de biens
  - au Canada
  - à l'étranger

**Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

Environ 90% des achats (en valeur annuelle) d'Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE) ont été effectués au moyen d'outils de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de Services partagés Canada (SPC), comme les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits

de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150 – Exigences contre le travail forcé.](#)

## **2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale**

**Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.**

- Renseignements non disponibles pour cette période de rapport

### **Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.**

ISDE a utilisé des outils de SPAC, notamment les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement, et a intégré le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de SPAC à ses activités d'approvisionnement afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Voici les outils utilisés :

- Arrangements en matière d'approvisionnement (AMA)
- Offre à commandes principale et nationale (OCPN)
- Offre à commandes principale et régionale (OCPR)
- Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN)
- Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR)
- Offre à commandes individuelle et ministérielle (OCIM)
- Services professionnels informatiques centrés sur les tâches (SPICT)
- Services professionnels en informatique centrés sur des solutions (SPICS)
- Services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS)
- « ProServices »
- Services professionnels de soutien à la vérification (SPSV)

Tandis que SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs opérations quotidiennes à titre d'entité centrale d'achat du gouvernement du Canada, ISDE mène des activités aux termes des pouvoirs d'approvisionnement qu'elle détient, indépendamment des outils de SPAC susmentionnés.

ISDE a intégré les nouvelles Conditions générales applicables aux biens ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC](#) à ses activités d'approvisionnement afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Au cours de l'année financière précédente, nous avons fait l'achat, aux termes de nos propres pouvoirs d'approvisionnement, de biens et de services associés aux catégories suivantes :

- Matériel informatique

- Travaux d'ingénierie
- Équipement et pièces détachées
- Services de santé et de bien-être
- Matériel informatique et pièces détachées
- Machines, meubles et pièces détachées
- Conseil en gestion
- Bâtiments non résidentiels
- Mobilier de bureau
- Édition, impression et exposition
- Matériel de réparation
- Logiciels
- Abonnements et services d'accès aux données
- Formation
- Services de traduction
- Véhicules et pièces détachées

### **2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants**

**L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? Non**

**Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants**

L'ISED modifie actuellement sa directive sur la gestion de l'approvisionnement et ses procédures de passation de marchés afin d'y inclure des exigences permettant d'identifier, d'atténuer et de divulguer les risques de traite des êtres humains, de travail forcé, de travail des enfants ou de toute autre pratique commerciale contraire à l'éthique dans les chaînes d'approvisionnement du ministère.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, des modifications à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement](#) du Conseil du Trésor exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de la [Loi sur les enquêtes](#) et désignées en tant que ministères aux fins de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) qu'elles intègrent le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le « code ») à leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications susmentionnées, ISDE a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, à l'aide des outils SPAC/SPC incluait les conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code. À partir de l'exercice 2024-2025, tous les contrats attribués sans l'utilisation des outils

d'approvisionnement de la SPAC/ SPC et sous l'autorité déléguée d'ISED incluront le code de conduite pour l'approvisionnement.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1er juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

#### **2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque**

##### **L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques. ISDE entamera cet exercice au cours de l'exercice 2024-25.

##### **L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques. ISDE entamera cet exercice au cours de l'exercice 2024-25.

##### **Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'institution fédérale pour évaluer et gérer ce risque.**

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

L'ISDE se familiarisera avec les renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et nous surveillons les actions qui en découleront, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

## 2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

**L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Sans objet, nous n'avons pas encore identifié aucun travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

## 2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

**L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Sans objet, nous n'avons pas encore déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

## 2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

**L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? Non**

**Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'institution fédérale offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.**

ISED sait que SPAC prépare actuellement, à l'intention des fournisseurs, des documents d'orientation et de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) axés sur les secteurs à risque élevé. ISDE surveillons l'état de préparation de ces documents et utiliserons ces ressources dès qu'elles seront publiées.

L'ISDE suit également le développement d'une formation, par l'École de la fonction publique du Canada, relative au travail forcé et au travail des enfants, et exploitera ces ressources dès leur publication.

## 2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

**L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? Non**

**Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements supplémentaires relatifs à la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement**

ISED sait que SPAC prépare actuellement, à l'intention des fournisseurs, des documents d'orientation et de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) axés sur les secteurs à risque élevé. ISDE surveillons l'état de préparation de ces documents et utiliserons ces ressources dès qu'elles seront publiées.